



ARRÊTÉ N°2026-129

OBJET : SOIREE FÊTE NATIONALE

Lundi 13 juillet 2026

Annule et remplace l'arrêté 2026-120

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la soirée pour la **Fête Nationale**, qui aura lieu du **lundi 13 juillet 2026 au mardi 14 juillet à 4h du matin**, il est nécessaire d'interdire à la circulation et au stationnement plusieurs rues afin de sécuriser la manifestation.

Le stationnement sera interdit depuis le dimanche 12 juillet 00h00, jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur le centre de la place Alexandre Veillard

La circulation et le stationnement seront interdits à partir du lundi 13 juin, 15h :

- Rue de la porte carrée, à partir du croisement avec la rue Edouard Pontallié, jusqu'à la place Veillard
- Place Alexandre Veillard, tout autour
- Rue Heurtault, à partir du croisement avec la rue Edouard Pontallié, jusqu'à la place Veillard
- Rue du Pavement

De manière additionnelle, la circulation sera interdite à partir du lundi 13 juillet, 17h :

- Rue de la Porte Carrée, sur toute la rue
- Rue du Château
- Rue Heurtault, sur toute la rue
- Rue aux Chevaux
- Rue du Four Banal
- Rue de l'Etang
- Rue Dorée
- Rue Cottin
- Rue de la Minotais
- Rue Blavon
- Rue Edouard Pontallié

Article 2 : La musique devra être coupée au plus tard à 02h00 du matin. Les bars, buvettes et stands de restauration devront fermer au plus tard à 03h00.

Article 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services municipaux dès le vendredi 10 juillet 2026 ; La mise en place des barrières sera réalisée en fonction des créneaux et lieux détaillés ci-avant.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-saintaubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin du Cormier

Article 4 : Les différents commerçants de la place Alexandre Veillard sont autorisés à dresser des tables, bancs et chaises sur l'espace publique pour que chaque participant puisse s'asseoir et se restaurer.

Article 5 : à l'exception du Salto Gym Club, dûment habilité par la municipalité pour l'organisation du bal populaire au centre de la place Veillard, les différentes scènes et concerts organisés sur l'espace publique par les autres commerçants devront stopper leur musique à 23h00.

Article 6 : du lundi 13 juillet à 18h00 au mardi 14 juillet à 6h00 la vente d'alcool à emporter est interdite sur tout le territoire communal.

Article 7 : En dehors de la place Veillard et des terrasses des bars, la consommation d'alcool est interdite sur l'espace publique du 13 juillet à 18h00 au 14 juillet à 6h00.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, , Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 09 juillet 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin-du-Cormier